



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation d'insertion

Question écrite n° 38929

Texte de la question

Mme Marie-Fanny Gournay attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation financière des jeunes appelés, qui se retrouvent sans ressource ou à la charge de leur famille une fois leur service national termine. La loi de finances rectificative du 30 décembre 1991 a effectivement supprimé le bénéfice de l'allocation d'insertion versée par l'ASSEDIC, allocation qui a toutefois été maintenue sous certaines conditions aux anciens détenus, aux victimes d'accident du travail, aux rapatriés, ou réfugiés, pour ces jeunes appelés. Dans le cadre des débats engagés dans le cadre de l'avenir du service national, et quelles qu'en soient les conclusions, il semble nécessaire de rétablir cette allocation qui ne peut que faciliter le retour des appelés dans leur famille et dans la vie active. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'allocation d'insertion avait été mise en place en 1984, à une époque à laquelle les dispositifs de formation et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes n'étaient pas aussi nombreux qu'aujourd'hui. Cette allocation a effectivement été supprimée en 1992 et il n'est pas envisagé aujourd'hui de la rétablir. En effet, il paraît préférable de faire porter l'effort sur une orientation prioritaire des jeunes vers les dispositifs existants de formation (alternance, apprentissage, CFI jeunes) ou d'aide à l'insertion professionnelle (CIE jeunes).

Données clés

Auteur : [Mme Gournay Marie-Fanny](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38929

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2682

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4020